

CAJ/59/8

ORIGINAL: anglais **DATE**: 2 octobre 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-neuvième session Genève, 2 avril 2009

COMPTE RENDU

adopté par le Comité administratif et juridique

Ouverture de la session

*1. Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa cinquante-neuvième session à Genève le 2 avril 2009, sous la présidence de Mme Carmen Gianni (Argentine).

- *2. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent compte rendu.
- *3. La présidente ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants.
- *4. La présidente informe le CAJ que la Géorgie et le Costa Rica sont devenus membres de l'Union le 29 novembre 2008 et le 12 janvier 2009, respectivement.
- *5. Le CAJ adopte le compte rendu de sa cinquante-huitième session (document CAJ/58/7) avec le changement suivant à la dernière phrase du paragraphe 100 (en mode révision) : "La délégation de la Belgique signale qu'un Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale a déjà été adopté. Elle ajoute que la collecte et l'analyse des informations contenues dans les formulaires de demande des membres de l'Union nécessiteraient des ressources humaines et financières importantes. Aussi, la délégation est

Un astérisque devant le numéro de paragraphe indique que le texte a été copié du compte rendu des conclusions (document CAJ/59/7).

c:\windows\apsdoc\nettemp\1584\\$asqcaj_59_08_adopted_report_fr.doc

_

favorable à la possibilité de convertir le formulaire type actuel de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale en un format électronique, voire en un document MS Word. Elle souligne la relative simplicité de la mise en ligne d'un document Word sécurisé, au format d'un formulaire, comme cela vient d'être fait en ce qui concerne les brevets à l'Office belge de la propriété intellectuelle."

Adoption de l'ordre du jour

*6. Le CAJ adopte l'ordre du jour figurant dans le document CAJ/59/1, avec l'adjonction du document CAJ/59/2 Add. au point 4 de l'ordre du jour et du document CAJ/59/6 Add. au point 8 de l'ordre du jour

Rapport verbal sur les faits nouveaux intervenus dans le Comité technique

- 7. La présidente invite M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), président du Comité technique (TC), à faire un rapport verbal sur la quarante-cinquième session du TC qui s'est tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009. M. Barnaby explique qu'il ne fera rapport que sur les questions présentant un intérêt particulier pour le CAJ. Il fait savoir que le TC:
- a) est convenu de proposer au CAJ qu'un document soit établi afin de fournir des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité, de stabilité, et de nouveauté qui sont portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.
- b) est convenu que le document TGP/12 "Caractères spéciaux", tel que modifié par le TC et sous réserve de l'approbation du CAJ, devrait être soumis à l'adoption du Conseil à sa guarante-troisième session ordinaire;
- c) est convenu que le document TGP/13 "Conseils pour les nouveaux types et espèces", tel que modifié par le TC et sous réserve de l'approbation du CAJ, devrait être soumis à l'adoption du Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire;
- d) a pris note des propositions tendant à améliorer la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales et des projets de développement futur;
- e) a approuvé les "Directives de l'UPOV concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative") (Directives BMT) et a relevé que le CAJ examinerait ces directives en octobre 2009;
- f) a noté que la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 "Possible use of molecular techniques in DUS testing on maize: how to integrate a new tool to serve the effectiveness of protection offered under the UPOV system", établis par des experts de la France, a été soumise à l'examen du Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT) à sa réunion du 1^{er} avril 2009 et qu'il serait fait rapport au CAJ sur cette réunion;
- g) s'est entendu sur une méthode de révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 "Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT)" et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.

- "Recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et avis du Comité technique et du Comité administratif et juridique en ce qui concerne les techniques moléculaires";
- h) a recommandé au CAJ, sous réserve de l'approbation du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) qu'on envisage de modifier les "notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (UPOV/INF/12/1) afin de réviser la classe 211 "Champignons comestibles" et la classe 202 "Panicum, Setaria";
- i) a remplacé le point de l'ordre du jour "Publication des descriptions variétales" par un nouveau point intitulé "Base de données relatives aux descriptions variétales"
- j) a fait des observations sur deux propositions concernant les systèmes de dépôt électronique des demandes et a relevé que le CAJ examinerait cette question à sa cinquante-neuvième session.
- 8. Le CAJ a pris note du rapport présenté par le président du TC sur la quarante-cinquième session du TC.

Documents TGP

*9. Le CAJ examine les documents CAJ/59/2 et CAJ/59/2 Add. Le document CAJ/59/2 Add. contient les propositions faites par le TC à sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, concernant les documents TGP/12/1 Draft 7 "Caractères spéciaux" et TGP/13/1 Draft 14 "Conseils pour les nouveaux types et espèces".

TGP/12: Caractères spéciaux (document TGP/12/1 Draft 7)

*10. Le CAJ propose l'adoption du document TGP/12/1 par le Conseil sur la base du document TGP/12/1 Draft 7 modifié conformément aux propositions du TC comme suit :

Titre	libeller de la façon suivante : "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques"
1.1.2	libeller la première phrase de la façon suivante : "(p. ex. caractères [de résistance tolérance] aux herbicides)"
1.2.2.1	placer la section sur la tolérance avant la section sur la sensibilité et libeller de la façon suivante :
	"Tolérance : la capacité d'une plante à limiter les effets négatifs d'un ravageur ou d'un pathogène déterminé. Les effets devraient être liés à des éléments tels qu'un rendement moindre. [note de bas de page],"
	[note de bas de page] "Dans de nombreux cas, aux fins de l'examen DHS, la tolérance peut ne pas être un caractère qui convient, la méthode utilisée pour établir les différents niveaux de tolérance exigeant une méthode d'examen qui dépasse le cadre normal d'un examen DHS en un seul lieu dans un nombre limité de répétitions."
1.2.2.2	modification sans objet dans la version française

CAJ/59/8 page 4

2.2.2	libeller de la façon suivante : "Des essais répétés et des essais d'étalonnage ont montré que, sous réserve de l'utilisation d'un protocole approprié (voir la section I, 2.2.4.4 [renvoi]), la clarté et la reproductibilité de la résistance aux maladies pour un pathotype particulier peuvent être très bonnes."
2.2.3	libeller la troisième phrase de la façon suivante : "Des indications sur la description de la résistance aux maladies comme caractère qualitatif ou quantitatif sont données à la section I, 2.3 [renvoi]."
2.2.5	libeller de la façon suivante : "Le développement des plantes inoculées est influencé par le milieu et la qualité de l'inoculum. La méthode d'inoculation et l'état de développement de la plante peuvent causer une variation des symptômes dans les plantes durant l'essai. On ne doit pas considérer cette variation comme étant le résultat d'un manque d'homogénéité de la variété (voir la section 4.6 du document TGP/10/1 [renvoi])"
4.2.1	libeller de la façon suivante : "Lorsque les variétés tolérantes aux herbicides sont traitées avec un herbicide, leur niveau de "tolérance" se manifeste par certaines expressions phénotypiques. Sous réserve qu'ils satisfassent aux critères applicables à un caractère à utiliser pour l'examen DHS (TG/1/3 section 4.2), ces caractères peuvent s'avérer utiles lors de l'examen de la distinction."
4.2.2.2	libeller de la façon suivante : "Outre les situations où la tolérance au glyphosate concerne la "plante entière", des cas peuvent se présenter où certains organes seulement expriment une tolérance. Ainsi, un trait a été mis au point pour permettre au pollen de variétés de coton par ailleurs sensibles au glyphosate de rester viable après l'application de l'herbicide. Le caractère ci-après est un exemple de caractère mis au point sur la base de ce trait :

	English	français	Deutsch	español	Exemple de variétés	Note
(+)	Pollen: viability after glyphosate application	Pollen : viabilité après application de glyphosate				
QL	absent	absent			[]	1
	present	présent			[]	9"

CAJ/59/8 page 5

4.3.1	à supprimer
4.3.2	à supprimer
4.3.3	libeller de la façon suivante : " dans les parties 1.1.2 et 1.1.4 de la section I étaient remplies"
Section II	ajouter:
	"4. Des exemples de caractères de protéines obtenus par l'utilisation de l'électrophorèse figurent dans les principes directeurs d'examen de l'orge (document TG/19/10), du maïs (document TG/2/7) et du blé (document TG/3/11 + Corr.)"

- *11. Le CAJ convient que le document TGP/12/1 Draft 7, modifié comme indiqué ci-dessus, sera soumis pour adoption au Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009. Il note que les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant que le projet du document TGP/12/1 soit soumis au Conseil.
- *12. Le CAJ convient de demander au Comité consultatif d'examiner la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.

TGP/13: Conseils pour les nouveaux types et espèces

*13. Le CAJ propose l'adoption du document TGP/13/1 par le Conseil sur la base du document TGP/13/1 Draft 14, modifié conformément aux propositions du TC comme suit :

1.2	modifier de la façon suivante : "Suite aux avancées en matière de sélection végétale, de nouveaux types d'obtentions et de nouveaux hybrides interspécifiques ou intergénériques ne cessent d'être mis au point."
2.4.2	modifier la première phrase de la façon suivante : "Il peut être utile d'examiner les renseignements sur l'origine de la sélection de la variété candidate afin de mieux connaître la nouvelle espèce."
2.4.3	à supprimer
2.6, 3.6, 4.6	modifier de la façon suivante : "On trouvera des indications sur l'examen de la stabilité dans l'Introduction générale (document TG/1/3)."
3.7	supprimer la phrase entre crochets
4.5.6	modifier de la façon suivante : "Les normes d'homogénéité pour les hybrides dépendent du système d'hybridation, du type d'hybride et de la variation génétique des lignées parentales. Il est important d'obtenir le plus de renseignements possible de la part de l'obtenteur sur le nouveau type afin de choisir les normes adéquates."

*14. Le CAJ convient que le document TGP/13/1 Draft 14, modifié comme indiqué ci-dessus, sera soumis pour adoption au Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009. Il note que les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant que le projet du document TGP/13/1 soit soumis au Conseil.

TGP/0 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents"

*15. Le CAJ convient de proposer que le document TGP/0 soit révisé (pour devenir le document TGP/0/2) parallèlement à l'adoption prévue des documents TGP/12 et TGP/13 par le Conseil, à sa quarante-troisième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009.

Programme d'élaboration des documents TGP

*16. Le CAJ approuve le programme d'élaboration des documents TGP figurant à l'annexe du document CAJ/59/2.

Élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV

- *17. Le CAJ examine les documents CAJ/59/3 et CAJ-AG/08/3/4.
- *18. Le CAJ prend note des travaux du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) à sa troisième session et examine les conclusions du CAJ-AG à sa troisième session, énoncées aux paragraphes 7 à 22 du document CAJ/59/3, en ce qui concerne le programme de travail du CAJ-AG à sa quatrième session (voir le paragraphe [36]).
- 19. Au sujet de la lettre de la CIOPORA du 27 mars 2009 qui a été communiquée au CAJ, et où était demandé que soient utilisées toutes les informations disponibles pour élaborer des matériels d'information concernant les variétés essentiellement dérivées, le secrétaire général adjoint fait référence au paragraphe 9 du document CAJ/59/3, où il est expliqué qu'un document sera établi pour communiquer ces informations au CAJ-AG.
- 20. La délégation de la Communauté européenne demande au représentant de la CIOPORA d'informer le CAJ sur les documents et les informations spécifiques que la CIOPORA souhaiterait voir utiliser pour l'élaboration des matériels d'information concernant les variétés essentiellement dérivées.
- 21. Le représentant de la CIOPORA renvoie aux documents publiés concernant les variétés essentiellement dérivées, aux actes de la Conférence diplomatique de 1991 et à un document IMO de 1992. Il ajoute qu'il n'est pas en mesure de donner des références et des informations précises à la session en cours du CAJ mais qu'il le fera sous forme d'une communication écrite adressée au Bureau de l'Union et au CAJ.
- *22. Le CAJ décide que la CIOPORA et l'ISF devraient être invitées à participer à la quatrième session du CAJ-AG pour présenter leurs observations et opinions sur certaines questions.

Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/INF/6/1 Draft 2)

- *23. Le CAJ examine le document UPOV/INF/6/1 Draft 2.
- *24. Le CAJ note que le document UPOV/INF/6/1 Draft 2 est disponible dans les langues de l'UPOV et, depuis le 1^{er} avril 2009, également en arabe, en chinois et en russe.
- 25. La délégation des États-Unis d'Amérique note que l'article 11 de la partie I du document UPOV/INF/6/1 Draft 2 reprend le libellé de la Convention de l'UPOV mais propose que le document UPOV/INF/6/1 Draft 2 soit modifié pour prévoir la possibilité d'étendre le droit de priorité à des parties autres que des membres de l'Union afin de faciliter les accords bilatéraux et multilatéraux.
- 26. La délégation de l'Australie note que les normes que prévoit la Convention UPOV sont des normes minimales et qu'il appartient à chaque pays en application du principe de réciprocité ou d'autres obligations internationales, de décider d'étendre les dispositions pertinentes, telles que le droit de priorité, à des parties autres que les membres de l'Union. Bien que rien dans la Convention UPOV n'empêche cette possibilité, la délégation est d'avis qu'il serait bon qu'une explication soit donnée dans le document UPOV/INF/6/1 Draft 2.
- 27. La délégation des Pays-Bas note que tout texte ou explication concernant l'extension des dispositions pertinentes de la Convention UPOV, telles que le droit de priorité, à des parties autres que les membres de l'Union devrait clarifier le caractère facultatif d'une telle extension.
- *28. Le CAJ propose de modifier le document UPOV/INF/6/1 Draft 2 pour offrir une possibilité d'étendre certaines dispositions, telles que le droit de priorité, à des parties autres que des membres de l'Union. Il est noté que les modifications proprement dites seront approuvées par correspondance par le CAJ.
- *29. Le CAJ convient que le document UPOV/INF/6/1 Draft 2 modifié comme indiqué ci-dessus, et intégrant les modifications du document UPOV/EXN/ENF/Draft 2 approuvées à sa cinquante-neuvième session ainsi que le texte des notes explicatives que le CAJ aura approuvé par correspondance (voir la section C du document CAJ/59/3 et le paragraphe 27 du présent compte rendu), sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009.
- 30. La présidente explique que le document UPOV/INF/6/1 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", une fois adopté par le Conseil, remplacera la "Loi type sur la protection des obtentions végétales" (publication n° 842 de l'UPOV).

Notes explicatives sur la défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/ENF Draft 2)

- *31. Le CAJ examine le document UPOV/EXN/ENF Draft 2.
- *32. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/ENF Draft 2, sous réserve que la section II soit modifiée de la façon suivante :

SECTION II : QUELQUES MESURES POSSIBLES POUR LA DEFENSE DES DROITS D'OBTENTEUR

S'il est vrai que la Convention UPOV exige des membres de l'Union que ceux-ci prévoient les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur, il n'en reste pas moins que c'est aux obtenteurs qu'il incombe de défendre leurs droits.

La liste non exhaustive de mesures de défense ci-après peut être envisagée selon le cas :

a) Mesures civiles

- i) mesures provisoires, en attendant l'issue d'une action civile, visant à prévenir ou arrêter toute atteinte au droit d'obtenteur et/ou à conserver les preuves (par exemple, collecte d'échantillons du matériel incriminé dans des serres);
- ii) mesures visant à empêcher, dans le cadre d'une action civile, la perpétration ou la poursuite de la perpétration d'une atteinte au droit d'obtenteur;
- iii) mesures visant à obtenir des dommages-intérêts adéquats pour compenser la perte subie par le titulaire du droit d'obtenteur et constituer un moyen de dissuasion contre toute nouvelle atteinte;
- iv) mesures visant à permettre la destruction ou la mise hors circuit du matériel portant atteinte au droit d'obtenteur;
- v) mesures visant à obtenir de l'auteur de l'atteinte le paiement des frais supportés par le titulaire du droit d'obtenteur (par exemple, les honoraires d'avocat);
- vi) mesures visant à obtenir de l'auteur de l'atteinte que celui-ci fournisse des informations au titulaire du droit d'obtenteur sur les tiers impliqués dans la fabrication ou la distribution du matériel portant atteinte au droit.

b) <u>Mesures douanières</u>

Importation

i) mesures visant à faire suspendre la mise en libre circulation, à confisquer, à saisir ou à détruire, par les autorités douanières, le matériel qui a été fabriqué en violation du droit d'obtenteur:

Exportation

ii) mesures visant à faire suspendre, par les autorités douanières, la mise en circulation du matériel portant atteinte au droit, destiné à l'exportation.

c) Mesures administratives

- i) mesures provisoires visant à prévenir ou arrêter toute atteinte au droit d'obtenteur et/ou à conserver les preuves (par exemple, collecte d'échantillons du matériel incriminé dans des serres);
- ii) mesures visant à empêcher la perpétration ou la poursuite de la perpétration d'une atteinte au droit d'obtenteur;
- iii) mesures visant à permettre la destruction ou la mise hors circuit du matériel portant atteinte au droit d'obtenteur;
- iv) mesures visant à obtenir de l'auteur de l'atteinte que celui-ci fournisse des informations au titulaire du droit d'obtenteur sur les tiers impliqués dans la fabrication ou la distribution du matériel portant atteinte au droit;
- v) mesures visant à confisquer ou à saisir le matériel qui a été fabriqué en violation du droit d'obtenteur;
- vi) mesures visant à permettre aux services chargés des essais et de la certification du matériel de reproduction ou de multiplication de fournir des renseignements au titulaire du droit d'obtenteur concernant le matériel de reproduction ou de multiplication de ses variétés;
- vii) sanctions administratives ou amendes dans le cas d'une violation de la législation relative au droit d'obtenteur, d'un non-respect des dispositions relatives aux dénominations variétales, ou d'une utilisation abusive de dénominations variétales.

d) Mesures pénales

Actions pénales et sanctions en cas de violation [délibérée] [, à l'échelon commercial,] du droit d'obtenteur.

e) Mesures résultant d'autres mécanismes de règlement des différends

Mesures civiles (voir le point a) ci-dessus) résultant d'autres mécanismes de règlement des différends (par exemple, l'arbitrage).

f) Tribunaux spécialisés

Établissement de tribunaux spécialisés pour les questions concernant les droits d'obtenteur.

*33. Le CAJ note qu'une explication sera fournie quant à la signification des crochets ([]) à la section II.d) "Mesures pénales".

Documents soumis à l'examen du CAJ par correspondance

- *34. Le CAJ note qu'il examinera les documents ci-après par correspondance en mai 2009 :
 - a) Notes explicatives
 - i) article 3 intitulé "Genres et espèces devant être protégés" (indications supplémentaires concernant la spécification de "genres et espèces végétaux");
 - ii) article 4 de l'Acte de 1991 intitulé "Traitement national";
 - iii) article 6.2) de l'Acte de 1991 intitulé "Variétés de création récente" (disposition(s) donnée(s) à titre d'exemple, sur la base des notes explicatives disponibles);
 - iv) article 17 de l'Acte de 1991 intitulé "Limitation de l'exercice du droit d'obtenteur";
 - v) article 13 de l'Acte de 1991 intitulé "Protection provisoire" (disposition(s) donnée(s) à titre d'exemple, sur la base des notes explicatives disponibles).
 - b) un document d'orientation pour chacune des procédures ci-après, sur la base du matériel d'information existant, et plus précisément :
 - i) la procédure pour devenir membre de l'UPOV et adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (par exemple, demander l'examen des lois trois semaines à l'avance);
 - ii) la procédure de ratification ou d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (pour les membres de l'UPOV uniquement).
- *35. Le CAJ note en outre que les documents précités seront publiés en mai 2009 dans la première zone d'accès restreint sur le site Web de l'UPOV, et les membres du CAJ et observateurs auprès de ce comité en seront dûment informés. Si les projets de notes explicatives ne soulèvent aucune difficulté majeure, les documents seront utilisés par le Bureau de l'Union. Tous les commentaires reçus feront l'objet d'un rapport présenté à la soixantième session du CAJ, prévue les 19 et 20 octobre 2009.

Programme de travail de la quatrième session du CAJ-AG

- *36. Le CAJ approuve le programme de travail ci-après pour la quatrième session du CAJ-AG, qui se tiendra le 23 octobre 2009 :
 - 1. Ouverture de la session
 - 2. Adoption de l'ordre du jour

- 3. Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
- 4. Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
- 5. Notes explicatives sur les conditions et les limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur
- 6. Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV
- 7. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées conformément à la Convention UPOV (révision éventuelle)
- 8. Questions soumises par le CAJ au CAJ-AG
- 9. Date et programme de la cinquième session
- 10. Clôture de la session
- *37. Le CAJ note que les documents du CAJ-AG seront publiés dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV et que les membres du CAJ et les observateurs auprès de ce comité en seront dûment informés. Il note en outre qu'un nouveau projet de document UPOV/EXN/HRV (draft 3) sera distribué au sein du CAJ pour commentaires. Sur la base des commentaires reçus, le Bureau de l'Union élaborera un nouveau projet (draft 4) qui sera soumis au CAJ-AG pour examen à sa quatrième session.
- *38. La présidente du CAJ informe la CIOPORA et l'ISF que les parties les intéressant de la session du CAJ-AG à laquelle la CIOPORA et l'ISF ont été invitées commenceront à 13 h 30 le 23 octobre 2009.

Adoption des documents d'information par le Conseil

- *39. Le CAJ propose l'adoption par le Conseil, à sa quarante-troisième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009, des notes explicatives ci-après sur la base des projets indiqués :
 - a) Notes approuvées par correspondance par le CAJ le 24 octobre 2008 (voir le document CAJ/58/6) :
 - Notes explicatives sur le droit de priorité selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PRI Draft 1)
 - Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PRP Draft 1
 - Notes explicatives sur la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NUL Draft 1)

- Notes explicatives sur la déchéance du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/CAN Draft 1)
- b) Notes approuvées par le CAJ à sa cinquante-huitième session, les 27 et 28 octobre 2008 (voir le document CAJ/58/6) sur la base des documents suivants :
 - Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/EDV Draft 2)
 - Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/EXC Draft 3)
 - Notes explicatives sur la nouveauté selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NOV Draft 2).

<u>Techniques moléculaires</u>

*40. Le CAJ examine le document CAJ/59/4 et écoute le rapport verbal du secrétaire général adjoint sur les conclusions de la réunion du 1^{er} avril 2009 du Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT).

Directives de l'UPOV concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative (Directives BMT)

*41. Le CAJ prend note du rapport verbal du directeur technique et en particulier du fait que le TC, à sa quarante-cinquième session, a décidé qu'aucun changement ne devait être apporté au document Directives BMT (proj. 14). Il relève également que le projet des Directives BMT sera soumis à l'examen du CAJ à sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009. Sur la base des conclusions du TC et du CAJ à leurs sessions de 2009, un projet des Directives BMT sera établi en vue de son approbation par le TC et le CAJ en mars 2010, en prévision de l'adoption des Directives BMT par le Conseil en 2010.

Propositions en ce qui concerne l'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité soumises à l'examen du Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT)

*42. Comme il a été demandé par le TC à sa quarante-quatrième session et le CAJ à sa cinquante-septième session, le CAJ prend note que la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 "Possible use of molecular techniques in DUS testing on maize: how to integrate a new tool to serve the effectiveness of protection offered under the UPOV system" établis par des experts de la France, a été soumise à l'examen du Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT) à sa réunion du 1^{er} avril 2009.

- *43. Le CAJ prend note du rapport verbal du secrétaire général adjoint et en particulier du fait que le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT a conclu que la proposition figurant à l'annexe du document BMT-RG/Apr09/2 "System for combining phenotypic and molecular distances in the management of variety collections" était compatible avec la Convention UPOV et ne compromettrait pas l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV.
- *44. Le CAJ note que l'évaluation du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT sera soumise à l'examen du CAJ à sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009 et à l'examen du TC à sa quarante-sixième session, en 2010. Le CAJ note également que, dans l'intervalle, le compte rendu du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT sera publié dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV et qu'un compte rendu sur les conclusions du Groupe sera présenté aux Groupes de travail techniques à leurs sessions de 2009.

Révision des documents TC/38/14-CA.J/45/5 et TC/38/14 Add.-CA.J/45/5 Add.

- *45. Le CAJ note que le TC, à sa quarante-deuxième session, tenue à Genève, du 3 au 5 avril 2006, "a réaffirmé son accord avec la présentation faite de la situation, figurant dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., qui recense les propositions émises au sein des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées, les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT portant sur ces propositions et l'avis du TC et du CAJ sur les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT. [...]". Par conséquent, le TC a estimé qu'il n'était pas opportun que des changements majeurs soient apportés à la structure et à la forme des informations figurant dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. Cela étant, pour aider le Bureau de l'Union à préparer la révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., dans le but de présenter un document au Conseil pour adoption, le CAJ approuve les conclusions ci-après du TC:
 - a) synthétiser les paragraphes 9 et 10 et l'annexe du document TC/38/14-CAJ/45/5, et les paragraphes 3 à 7 du document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en un seul document;
 - b) sous réserve d'une évaluation positive de la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et de l'appui du TC et du CAJ, ajouter une section concernant la méthode exposée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11; et
 - c) souligner l'importance des hypothèses à vérifier dans chacune des options et propositions et préciser qu'il appartient aux services compétents d'examiner si les hypothèses formulées dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. se vérifient.
- *46. Le CAJ convient d'élaborer un premier projet de la version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en vue de son examen par le TC à sa quarante-sixième session et par le CAJ à sa soixante et unième session, toutes deux prévues en mars 2010. Dans cette perspective, un document pourrait être présenté au Conseil en 2010 pour adoption, parallèlement aux Directives BMT.

Système de dépôt électronique des demandes

- 47. Le CAJ examine le document CAJ/59/5.
- 48. Le secrétaire général adjoint fait savoir que les observations suivantes ont été faites à la quarante-cinquième session du TC au sujet des propositions concernant les systèmes de dépôt électronique des demandes : la délégation de la Nouvelle-Zélande a fait observer que la proposition 1 "Indication par le service de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV" constituerait une option dont l'application peut être raisonnablement envisagée en Nouvelle-Zélande; la délégation de la Communauté européenne et le représentant de l'ISF ont exprimé une préférence pour la proposition 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande-type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)". Quant à la délégation des États-Unis d'Amérique, elle s'est déclarée préoccupée par le peu d'intérêt que montrent les membres pour l'utilisation du formulaire et par les incidences à prévoir en matière de ressources et a demandé un complément d'information sur les propositions avant de pouvoir exprimer un avis.
- 49. La délégation de la Communauté européenne fait observer qu'à la quarante-cinquième session du TC, elle a exprimé une préférence pour la proposition 2. Toutefois, compte tenu des interventions d'autres délégations à ladite session et, plus particulièrement, des incidences financières et administratives de la proposition 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)", elle estime qu'il y a lieu de maintenir les deux propositions. De l'avis de la délégation, chaque membre pourrait exprimer sa préférence pour la proposition 1 ou 2.
- 50. La présidente précise que les propositions 1 et 2 ne s'excluent pas mutuellement.
- 51. La délégation des Pays-Bas fait observer que la difficulté au niveau pratique que présente la proposition 2 est de s'assurer que les deux séries puissent être combinées de manière fiable pour former une demande unique. Bien que les deux propositions ont une structure semblable, d'un point de vue pratique, la délégation manifeste une préférence pour la proposition 1.
- 52. Le représentant de l'ISF fait observer que, dans de nombreux pays, le demandeur doit remplir plusieurs formulaires pour une seule demande, par exemple le questionnaire technique et le formulaire de dénomination variétale. Selon lui, les services ont l'habitude de gérer plusieurs formulaires pour une demande unique et la dénomination variétale constitue le point de référence commun. Il estime donc qu'un formulaire électronique ou sur papier supplémentaire ne devrait pas constituer un obstacle majeur à l'acceptation de la proposition 2.
- 53. La délégation des Pays-Bas reconnaît que les problèmes pratiques ne seront sans doute pas rédhibitoires. La délégation estime que le point de départ des deux propositions est de s'entendre sur l'avantage que représente pour les obtenteurs l'utilisation de références types dans les formulaires de demande pour répondre aux questions.

- 54. La délégation des États-Unis d'Amérique peut envisager la possibilité de préparer un formulaire de demande de protection des variétés végétales téléchargeable en format PDF que le demandeur pourrait obtenir sur le site Web, remplir et sauvegarder sur son ordinateur puis envoyer au service de protection des obtentions végétales. La délégation fait observer que, dans cette approche, le formulaire téléchargeable pourrait comporter des champs qui correspondraient aux champs UPOV prévus dans la proposition 1.
- 55. La présidente note que la préparation d'un document comportant une série de références détaillées pour le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", Section 2/2 "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale", qui serait examiné à la soixantième session du CAJ, semble recueillir un large soutien. Elle prend note en outre de la demande de complément d'information sur les incidences des propositions 1 et 2 en matière de ressources, pour examen par le CAJ à sa soixantième session.
- *56. Le CAJ convient que le Bureau de l'Union devra établir un ensemble de références détaillées pour la section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", en vue de son examen à la soixantième session du CAJ. En outre, il invite le Bureau de l'Union à fournir des informations sur les incidences en matière de ressources des propositions 1 et 2, qui seront examinées par le CAJ à sa soixantième session.

Bases de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

*57. Le CAJ considère les documents CAJ/59/6, CAJ/59/6 Add. et le compte rendu verbal des observations formulées par le TC à sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009.

Programme d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales

- 58. Le CAJ relève que le TC, à sa quarante-cinquième session, a pris note des propositions concernant le programme des améliorations à apporter à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, tel qu'énoncé au paragraphe 21 du document CAJ/59/6. Le CAJ note que le TC a proposé d'étudier plus avant la question de savoir s'il convient d'ajouter de nouveaux champs à cette base de données et, en même temps, de déterminer s'il convient de supprimer certains des champs existants.
- 59. En réponse à une observation formulée par la délégation du Brésil quant à la difficulté rencontrée pour introduire les données correspondant à la balise <000>, le directeur technique explique que, dans le programme des améliorations à apporter à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, l'outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement serait mis au point de manière à rendre la balise <000> obligatoire.
- 60. La délégation du Chili se déclare favorable à la création d'une rubrique dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales qui permette de fournir des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires. Elle souscrit également à la proposition de réserve énoncée dans le document CAJ/59/6, au paragraphe 21, section 3.4.2.

- 61. La délégation de la Communauté européenne rappelle l'accord de principe conclu à la cinquante-huitième session du CAJ en vue de l'introduction dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales de champs qui permettent de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, pour autant que ces champs soient facultatifs. La délégation se demande quel serait l'intérêt de ces champs si les informations fournies n'étaient pas complètes et exactes. Elle relève que le Brésil propose l'ajout d'un nouveau champ dans la base de données qui permette d'indiquer le pays de résidence du demandeur et du titulaire du titre. À cet égard, la délégation demande que soient prises en compte les incidences techniques et financières de l'ajout de nouveaux champs. Elle est par ailleurs d'avis qu'il y a lieu d'étudier s'il convient de supprimer dans la base de données les champs dont on ne fait pas un usage significatif.
- 62. La délégation du Mexique estime qu'il serait utile d'introduire des champs facultatifs dans la base de données pour fournir des informations sur les dates de commercialisation, notamment si des demandes ont été déposées pour la même variété auprès de différents membres de l'Union. Elle est d'avis que la réserve (voir document CAJ/59/6, paragraphe 21, section 3.4.2) ferait prendre conscience du fait que les informations fournies ne sont peut-être pas complètes.
- 63. La délégation de l'Équateur estime qu'il serait utile de communiquer dans la base de données des informations sur les dates de commercialisation, notamment si des demandes concernant la même variété ont été déposées auprès de différents membres de l'Union.
- 64. La délégation de la Colombie partage l'opinion exprimée par la délégation de l'Équateur et est d'avis que l'introduction d'informations sur les dates de commercialisation dans la base de données revêtait une grande importance. Elle signale des cas où le demandeur a changé les dates de la première commercialisation dans une demande ultérieure.
- 65. La délégation du Brésil confirme qu'elle est favorable à l'introduction de champs facultatifs dans la base de données afin de communiquer des informations sur les dates de commercialisation pour les raisons expliquées par les délégations qui se sont exprimées avant elle. Elle estime que les services concernés seront en mesure d'expliquer que les données reposent sur la déclaration fournie par l'obtenteur au moment du dépôt de la demande.
- 66. La délégation des Pays-Bas relève que les informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et d'autres territoires reposent sur une déclaration faite par l'obtenteur et que celui-ci devra faire une déclaration semblable au moment de déposer une demande pour la même variété auprès d'autres membres de l'Union. La délégation note également que, la plupart du temps, lors du dépôt de la demande et parfois avant l'octroi du droit d'obtenteur, la variété n'a pas encore été commercialisée. Étant donné les difficultés rencontrées par les services concernés pour fournir des informations complètes, la délégation, pour autant que les champs soient facultatifs, pourrait accepter la communication de ces informations.
- 67. La délégation de l'Argentine se déclare favorable à l'introduction dans la base de données de champs facultatifs permettant de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et d'autres territoires. Elle signale que, s'agissant de l'Argentine, la source des informations sur les dates de commercialisation est le demandeur.

- 68. La délégation de l'Allemagne comprend la préoccupation de certaines délégations et la raison pour laquelle les informations sur la commercialisation fournies dans la base de données sont utiles à d'autres délégations. À cet égard, elle demande des éclaircissements au Bureau de l'Union sur le statut des données contenues dans l'UPOV-ROM. La délégation estime que le service qui octroie le droit d'obtenteur est tenu de s'assurer que les informations sur lesquelles reposent ses décisions ont été vérifiées et sont fiables.
- 69. Le secrétaire général adjoint explique que la réserve figurant dans l'UPOV-ROM précise, en particulier, que les informations qui figurent dans la base de données ne constituent pas une publication officielle des services concernés. Il rappelle que cette réserve se lit comme suit :

"MENTION DE RÉSERVE ET AVERTISSEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

"Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (UPOV-ROM) n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans l'UPOV-ROM, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées sur le site Web de l'UPOV à l'adresse http://www.upov.int/en/about/members/pvp_offices.htm ou sur le CD-ROM disponible sous D:\UPOVPDF\address.pdf (D: désignant le lecteur de CD-ROM).

"Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour l'UPOV-ROM et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques."

- 70. Le directeur technique explique que la communication d'informations sous la rubrique "Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et d'autres territoires" ne sera pas obligatoire. Toutefois, il précise que, si les informations sont fournies, le champ indiquant l'origine de ces informations est obligatoire (voir document CAJ/59/6, paragraphe 21, section 3.4.1.iv)). Tout en faisant observer que la source des informations peut être l'obtenteur, il explique que cette rubrique sera articulée de manière à permettre d'indiquer d'autres sources d'information.
- 71. La délégation du Brésil propose de modifier l'intitulé actuel du champ "Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et d'autres territoires" pour devenir "Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et d'autres territoires déclarés par le demandeur au moment du dépôt de la demande". La délégation estime que le libellé ainsi proposé pourrait résoudre les difficultés rencontrées par les services compétents du fait que les informations ne sont pas complètes.
- 72. La délégation du Mexique propose que l'intitulé du champ devienne "Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et d'autres territoires <u>au moment du dépôt de la demande</u>". Elle déclare préférer ne pas préciser l'origine des informations pour qu'une source autre que l'obtenteur puisse être utilisée. La délégation estime que la réserve prévue dans le document CAJ/59/6 est suffisamment claire.

- 73. La délégation du Chili se déclare favorable à la proposition formulée par la délégation du Mexique.
- 74. Le directeur technique relève qu'en précisant davantage l'intitulé du champ, on pourrait empêcher que des informations soient communiquées après la date de dépôt de la demande.
- 75. La présidente note que le programme des améliorations à apporter à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales recueille un large appui, notamment les propositions relatives à la rubrique facultative "Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires". Elle relève également qu'on se penchera sur la question de savoir s'il y a lieu de supprimer les champs qui ne sont pas utilisés dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales.
- *76. Le CAJ examine les propositions concernant le programme d'amélioration de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales énoncées au paragraphe 21 du document CAJ/59/6 (et reproduites dans l'annexe II du présent document). Le CAJ approuve ces propositions sous réserve des modifications suivantes :

balise <000>	examiner l'outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement en vue de rendre la balise obligatoire	
balise <220>	obligatoire, et explication à fournir si le champ n'est pas renseigné	
balise <111>	résoudre les contradictions avec le statut de la balise <220>	

*77. Pour décider de procéder sur la base des propositions figurant à l'annexe II, compte tenu des modifications indiquées ci-dessus, le CAJ décide qu'il conviendrait de réexaminer par la suite s'il est nécessaire de supprimer des champs qui ne sont pas utilisés d'une manière importante. Il est convenu que cet examen se fondera sur une analyse de l'utilisation des champs dans la base de données UPOV-ROM.

Programme de la soixantième session

*78. Le CAJ adopte le programme ci-après pour sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009 :

- 1. Ouverture de la session
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Documents TGP
 - a) TGP/0 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision)
 - b) TGP/7/2 "Élaboration des principes directeurs d'examen" (révision)
 - c) TGP/8/1 "Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité"
 - d) TGP/11/1 "Examen de la stabilité"

CAJ/59/8 page 19

- e) TGP/14/1 "Glossaire des termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l'UPOV"
- 4. Élaboration de matériels d'information sur la Convention UPOV
 - a. Rapport concernant les matériels d'information pour approbation par correspondance en mai 2009
 - b. Matériels d'information pour examen
 - c. Nouvelles propositions concernant les matériels d'information
- 5. Dénominations variétales
- 6. Systèmes de dépôt électronique des demandes
- 7. Base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales
- 8. Techniques moléculaires
- 9. Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur
- 10. Programme de la soixante et unième session
- 11. Adoption du compte rendu des conclusions (s'il reste suffisamment de temps)
- 12. Clôture de la session

79. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS / TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/ in the alphabetical order of the names in French of the members/ in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/ por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Hans Walter RUTZ, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

(tel.: +49 511 9566680 fax: +49 511 563362 e-mail: hanswalter.rutz@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Marcelo Daniel LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabarta@inase.gov.ar)

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora del Area de Propiedad Intelectual, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 308/310, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2421 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Srta.), Abogada, Dirección de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 309, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2422 fax: +54 11 4349 2421 email: mlvillamayor@inase.gov.ar)

Hernando Adrián PECCI, Examinador de Variedades, Instituto Nacional de Semillas, Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires (tel.: 54 11 4349 2444 fax: 54 11 4349 2444 e-mail: hpecci@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Chief, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200, Woden ACT 2606

(tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaustralia.gov.au)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Madame), Responsable droits d'obtenteurs et brevets, Office de la propriété intellectuelle, North Gate III, 16, Boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles (tel.: +32 2 277 8275 fax: +32 2 277 5262 e-mail: camille.vanslembrouck@economie.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia , D.F.70043-900

(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela.aviani@agricultura.gov.br)

CAJ/59/8

Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 2 / Seite 2 / página 2

Luís PACHECO, Coordinator, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia, D.F.70043-900

(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: luis.pacheco@agricultura.gov.br)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN / BULGARIA

Pavla NIKOLOVA (Mrs.), Expert, "National variety list and IT Management" Department, Executive Agency of Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (IASAS), 125, Tzarigradsko shosse blvd, Block 1, BG-1113 Sofia

(tel.: +359 28 700375 fax: +359 28 706517 e-mail: p_nikolova@iasas.government.bg)

Kameliya Petrova PAVLOVA (Mrs.), Senior Expert, Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (IASAS), 125, Tzarigradsko shosse blvd, Block 1, BG-1113 Sofia

(tel.: +359 237 00375 fax: +359 28706517 e-mail: kpavlova@iasas.government.bg)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Sandy MARSHALL (Ms.), Senior Specialist - Policy, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 221 7525 fax: +1 613 228 4552 e-mail: sandy.marshall@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel TORO UGALDE, Encargado Registro de Variedades Protegidas, Division Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avda Bulnes 140, piso 2, 1167-21 Santiago de Chile

(tel.: +56 2 345 1561 fax: +56 2 697 2179 e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Carolina SEPÚLVEDA (Sra.), Asesor legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Teatinos 180, piso 11, Santiago de Chile

(tel.: +56 2 5659 370 fax: +56 2 5659 266 e-mail: isepulveda@direcon.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

LÜ Bo, Division Director, Division for Plant Variety Protection, Development Center for Science & Technology, Ministry of Agriculture, 18, Mai Zi Dian Street, Chaoyang District, Beijing 100125

(tel.: +86 10 6592 1326 fax: +86 10 6592 3176 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

ZHOU Jianren, Division Director, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, State Forestry Administration, 18 Hepingli East Street, Beijing 100714

(tel.: +86 10 8423 9104 fax: +86 10 8423 8883 e-mail: webmaster@cnpvp.net)

SUN Junli (Ms.), Principal staff member, Department of Sci-Technology and Education, Ministry of Agriculture, 11 Nong Zhan Guan Nan Li, Chaoyang District, 100125 Beijing (tel.: +86 10 59193073 fax: +86 10 59193072 e-mail: cq@agri.gov.cn)

ZHAO Qing, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, Beijing 100088

(tel.: +86 10 6208 6862 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: zhaoqing@sipo.gov.cn)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 3 / Seite 3 / página 3

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Ed. Colgas, Of 409, Bogotá D.C. (tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 email: ana.diaz@ica.gov.co)

<u>COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /</u> EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Conseiller du Directeur Général Adjoint, Direction Générale Santé et Consommateurs, Commission européenne, 101 rue Froissart, Office: F 101 09/38, 1040 Bruxelles, Belgique

(tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 297 9510 e-mail: jacques.gennatas@ec.europa.eu)

Bart KIEWIET, President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02, France

(tel.: +33 2 4125 6412 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: kiewiet@cpvo.europa.eu)

Pilar VELAZQUEZ (Mrs.), Administrateur, Secrétariat Général, Conseil de l'Union Européenne, 175, rue de la Loi, 1048 Bruxelles, Belgique

(tel.: +32 2 281 6628 fax: +32 2 228 7928 e-mail: pilar.velazquez@consilium.europa.eu)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ružica ORE-JURIĆ (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seeds and Seedlings, Vinkovacka cesta 63c, HR-31 000 Osijek (tel.: +385 31 275 715 fax: +385 31 275 208 e-mail: r.ore@zsr.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Birgitte LUND (Mrs.), Scientific Adviser, Danish Plant Directorate, Ministry of Agriculture, Skovbrynet 20, DK-2800 Kgs. Lyngby

(tel.: +45 4526 3760 fax: +45 4526 3610 e-mail: bilu@pdir.dk)

<u>ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR</u>

Alba CABRERA (Sra.), Directora de obtenciones vegetales, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Edificio Forum 300, Avda República # 396 y Diego de Almagro, Casilla Postal 89-62, Quito

(tel.: +593 2 2508 000 fax: +593 2 2508 027 e-mail: acabrera@iepi.gov.ec)

CAJ/59/8

Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 4 / Seite 4 / página 4

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Alicia CRESPO PAZOS (Sra.), Directora, Oficina Española de Variedades Vegetales, Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII No. 62, 2a planta, E-28014 Madrid

(tel.: +34 91 347 6659 fax: +34 91 347 6703 e-mail: acrespop@mapa.es)

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII, No. 62, 2a Planta, E-28014 Madrid

(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 email: luis.salaices@mapa.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Department, Plant Production Inspectorate, Vabaduse sq. 4, EE-71020 Viljandi

(tel.: +372 433 3946 fax: +372 433 4650 email: pille.ardel@plant.agri.ee)

<u>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /</u> VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314

(tel.: + 1 571 272 8047 fax: + 1 571 273 0085 e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, United States Department of Agriculture (USDA), 10301, Baltimore Ave., Beltsville MD 20705 (tel.: +1 301 504 5518 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

Anne Marie GRUNBERG (Mrs.), Supervisory Patent Examiner, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, Remsen 2E88, Alexandria VA 22314 (tel.: + 1 571 272 0975 fax: + 1 571 273 0975 e-mail: anne.grunberg@uspto.gov)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Tapio LAHTI, Finnish Food Safety Authority (EVIRA), Mustialankatu 3, FIN-00790 Helsinki

(tel.: +358 400 640881 fax: +358 20 77 25195 e-mail: tapio.lahti@evira.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Robert TESSIER, Adjoint au Sous-Directeur de la Qualité et de la protection des végétaux, DGAL, 251 rue de Vaugirard, F-75732 Paris 15 SP

(tel.: +33 1 49555030 fax: +33 1 49554959 e-mail: robert.tessier@agriculture.gouv.fr)

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, F-75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 email: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Rue Georges Morel, BP 90024, F-49071 Beaucouzé Cedex (tel.: +33 241 228637 fax: +33 241 228601 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 5 / Seite 5 / página 5

GÉORGIE / GEORGIA / GEORGIEN / GEORGIA

Nana PANTSKHAVA (Ms.), Major Specialist, Department of New Varieties, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), 6, Illia Chavchavadze, 1 Lane, 0179 Tbilisi (tel.: +995 32 988426 fax: +995 32 988426 e-mail: nana_pantskhava@yahoo.com)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Marta POSTEINER-TOLDI (Mrs.), Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, H-1054 Budapest

(tel.: +36 1 311 4841 fax: +36 1 302 3822 e-mail: marta.posteinerne@hpo.hu)

Katalin ERTSEY (Mrs.), Director, Directorate of Plant Production and Horticulture, Central Agricultural Office, Keleti Károly u. 24, H-1024 Budapest

(tel.: +36 1 336 9114 fax: +36 1 336 9011 email: ertseyk@ommi.hu)

Ágnes Gyözöné SZENCI (Mrs.), Senior Chief Advisor, Department for Administration and Information Technology, Ministry of Agriculture and Regional Development, Kossuth Lajos tér 11, H-1055 Budapest

(tel.: +36 1 301 4308 fax: +36 1 301 4813 e-mail: szencig@posta.fvm.hu)

András JÓKUTI, Legal Officer, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, H-1054 Budapest (tel.: +36 1 474 5709 fax: +36 1 474 65965 e-mail: andras.jokuti@hpo.hu)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

Moshe GOREN, Chairman, Plant Breeders Rights' Council, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50250

(tel.: +972 3 9485415 fax: +972 3 9485839 e-mail: moscheg@moag.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Satoshi ASANUMA, Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2120 fax: +81 3 3502 6572 e-mail: satoshi_asanuma@nm.maff.go.jp)

Yasunori EBIHARA, Deputy Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: yasunori_ebihara@nm.maff.go.jp)

Tsukasa KAWAKAMI, Associate Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan (MAFF), 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: tsukasa_kawakami@nm.maff.go.jp)

Kenji NUMAGUCHI, Examiner, Plant Variety Protection and Seed Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan (MAFF), 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2121 fax: +81 3 3502 6572 e-mail: kenji_numaguchi@nm.maff.go.jp)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 6 / Seite 6 / página 6

KENYA / KENYA / KENIA / KENYA

Evans O. SIKINYI, Head, Seed Certification and Plant Variety Protection, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592-00100, Oloolua Ridge, Karen, Nairobi

(tel.: +254 20 3536171 fax: +254 20 3536175 email: esikinyi@kephis.org)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora Nacional, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla, Estado de México

(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Eduardo PADILLA VACA, Subdirector, Registro y Control de Variedades, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla, Estado de México

(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 email: gat.snics@sagarpa.gob.mx)

Alejandro F. BARRIENTOS-PRIEGO, Professor-Investigator, Departamento de Fitotecnia, Universidad Autónoma Chapingo (UACh), Km. 38.5 Carretera México-Texcoco, 56230 Chapingo, Estado de México

(tel.: +52 595 952 1569 fax: +52 595 952 1569 email: abarrien@gmail.com)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner, Plant Variety Rights Office (PVRO), Private Bag 4714, Christchurch 8140 (tel.: +64 3 9626206 fax: +64 3 9626202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Christianus M.M. VAN WINDEN, Chief Officer, Plant Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, NL-2500 EK The Hague (tel.: +31 70 378 4281 fax: +31 70 378 6156 e-mail: c.m.m.van.winden@minlnv.nl)

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary, Board for Plant Varieties (Raad voor Plantenrassen), Postbus 27, NL-6710 BA Ede

(tel.: +31 318 822 580 fax: +31 318 822 589 e-mail: k.a.fikkert@minlnv.nl)

M. C. LOTH (Mrs.), Legal Adviser, Department of Legal Affairs, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, NL-2500 EK The Hague (tel.: 31 70 378 4866 fax: 31 70 378 6127 e-mail: m.c.loth@minlnv.nl)

Marien VALSTAR, Deputy Officer, Plant Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, NL-2500 EK The Hague (tel.: +31 70 378 4281 fax: +31 70 378 6156 e-mail: m.valstar@minlnv.nl)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 7 / Seite 7 / página 7

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka

(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka

(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka

(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

CHO Il-Ho, Director, Plant Variety Protection Division, Korea Seed and Variety Service (KSVS), Jungang-ro 328 (433 Anyang 6-Dong), Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi-do 430-016

(tel.: +82 31 467 0150 fax: +82 31 467 0116 e-mail: choilho@seed.go.kr)

KIM Bong Hoe, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Government Complex Gwachon, Jungang-dong 1, Gwacheon, 427-719 Gyeonggi-do

(tel.: +82 2 500 1971 fax: +82 2 503 7276 e-mail: kimbh62@korea.kr)

CHOI Keun-Jin, Senior Examiner, Variety Testing Division, Korean Seed and Variety Service (KSVS), Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MIMAFF), 233-1 Mangpodong Yongtonggu, Suwon, Gyeonggido 443-400

(tel.: +82 31 204 8772 fax: +82 31 203 7431 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

LEE Jae Yeong, Patent Examiner/Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Gov. Complex-Daejeon Bldg. 4, 139 Seonsa-Ro, Seo-Gu, 201-801 Daejeon Metropolitan City

(tel.: +82 42 481 8169 fax: +82 42 472 3514 e-mail: clinic17@kipo.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Vasile POJOGA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Stefan cel Mare str. 162, C.P. 1873, MD-2004 Kishinev

(tel.: +373 22 220300 fax: +373 22 211 537 e-mail: csispmd@yahoo.com)

Ala GUŞAN (Mrs.), Deputy Head Inventions, Plant Varieties and Utility Models Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str., MD-2024 Chisinau (tel.: +373 22 400582 fax: +373 22 440119 e-mail: office@agepi.md)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / DOMINICAN REPUBLIC / DOMINIKANISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA DOMINICANA

Luz Adelma GUILLÉN (Sra.), Encargada de la Oficina de Seguimiento a la Reforma y Modernización del Sector Agropecuario, Secretaría de Estado de Agricultura, Km 6.5 Autopista Duarte, Jardines del Norte, Santo Domingo, D.N.

(tel.: 809 533 7522 Ext. 4815 fax: 809 533 5312 e-mail: laguillen@iicard.org)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 8 / Seite 8 / página 8

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANZOVSKY, Chief Specialist, Plant Commodities Department, Ministry of Agriculture, Tesnov 17, 11705 Praha 1

(tel.: +420 2 2181 2693 fax: +420 2 2181 2951 e-mail: ivan.branzovsky@mze.cz)

Daniel JUREČKA, Director, Plant Production Section, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno

(tel.: +420 543 548 210 fax: +420 543 217 649 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

Vladena KRSICKOVA (Ms.), Assistant – coordinator, Ministry of Agriculture, Tesnov 17, 117 05 Praha

(tel.: +420 221 812 796 fax: +420 222 312 951 e-mail: vladena.krsickova@mze.cz

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head of Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (UKZUZ), National Plant Variety Office, Hroznová 2, 656 06 Brno (tel.: +420 543 548 221 fax: +420 543 212 440 e-mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Light-Industry Agriculture, Engineering Substantive Examination Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucarest

(tel.: +40 21 315 5698 fax: +40 21 312 3819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Head of Technical Department, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, 011464 Bucarest

(tel.: +40 213 177442 fax: +40 213 177442 email: mihaela ciora@yahoo.com)

Cornelia Constanza MORARU (Ms.), Head, Legal Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Ion Ghica Str., Sector 3, 030044 Bucarest (tel.: +40 21 313 2492 fax: +40 21 312 3819 e-mail: moraru.cornelia@osim.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Richard HARRIS, Policy Head, PVS Division, The Food and Environment Research Agency (FERA), Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342 359 fax: +44 1223 342 386 e-mail: richard.harris@defra.gsi.gov.uk)

Andrew MITCHELL, Technical Manager, Plant Variety Rights Office (PVRO), The Food and Environment Research Agency (FERA), Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

(tel.: +44 1223 342 384 fax: +44 1223 342 386 e-mail: andy.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Akademická 4, SK-949 01 Nitra

(tel.: +421 37 655 1080 fax: +421 37 652 3086 email: bronislava.batorova@uksup.sk)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 9 / Seite 9 / página 9

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Carl Johan LIDÉN, Director, Swedish Board of Agriculture, S-551 82 Jönköping (tel.: +46 36 155030 fax: +46 36 710555 e-mail: carljohan.liden@sjv.se)

Eva DAHLBERG (Ms.), Senior Administrative Officer, Crop Production Division, Swedish Board of Agriculture, S-551 82 Jönköping

(tel.: +46 36 155176 fax: +46 36 710517 e-mail: eva.dahlberg@sjv.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Sektion Zertifizierung, Pflanzen- und Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern (tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 2634 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Leiterin, Büro für Sortenschutz, Sektion Zertifizierung, Pflanzenund Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern (tel.: +41 31 322 2524 fax: +41 31 322 2634 e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Tarek CHIBOUB, Directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 800419 fax: +216 71 784419 e-mail: tarechib@yahoo.fr)

URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY

Enzo BENECH BOUNOUS, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Cno. Bertolloti s/n y R-8 Km 29, Pando, 91001 Canelones (tel.: +598 2 288 7099 fax: +598 2 288 7077 e-mail: ebenech@inase.org.uy)

VIET NAM / VIETNAM / VIET NAM / VIET NAM

Thanh Minh NGUYEN, Senior Officer, International Relations, Plant Variety Protection Office, Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD), No. 2 Ngoc Ha Str, Ba Dinh District, Hanoi

(tel.: +84 4 38435182 fax: +84 4 37342844 e-mail: minh_pvp@yahoo.com)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 10 / Seite 10 / página 10

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

BOSNIE-HERZÉGOVINE / BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIEN UND HERZEGOWINA / BOSNIA Y HERZEGOVINA /

Mirjana BRZICA (Mrs.), Head, Department of Seeds, Seedlings and Protection of Varieties of Plants, Radiceva 8, 71000 Sarajevo

(tel.: +387 33 212387 fax: +387 33 217032 e-mail: mirjana.brzica@uzzb.gov.ba)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Salah Ahmed MOAWED, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O.Box 147, 8 Gamaa Street, Giza, 12211 Cairo

(tel.: +202 35720839 fax: +202 35725998 e-mail: salahmoawed@casc-eg.com)

Gamal Eissa ATTYA, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo

(tel.: +20 2 572 8962 fax: +20 2 572 5998 e-mail: gamal_attya@hotmail.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS HORTICOLES (AIPH) / INTERNATIONAL ASSOCIATION OF HORTICULTURAL PRODUCERS (AIPH) / INTERNATIONALER VERBAND DES ERWERBSGARTENBAUES (AIPH) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES HORTÍCOLAS (AIPH)

Jacques LANGESLAG, Secretary-General, International Association of Horticultural Producers (AIPH), P.O. Box 280, 2700 AG Zoetermeer, Netherlands (tel.: +31 79 3470707 fax: +31 79 347 0405 e-mail: langeslag@aiph.nl)

Mia HOPPERUS BUMA (Mrs.), Secretary, Committee for Novelty Protection, International Association of Horticultural Producers (AIPH), P.O. Box 280, 2700 AG Zoetermeer, Netherlands

(tel.: +31 79 3470707 fax: 31 79 347 0405 e-mail: miabuma@floraholland.nl)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)
/INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT VARIETIES (CIOPORA) /INTERNATIONALE
GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) /COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES
DE PLANTAS ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN
ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), Postfach 13 05 06, 20105 Hamburg, Germany

(tel.: +49 40 555 63 702 fax: +49 40 555 63 703 e-mail: info@ciopora.org)

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 11 / Seite 11 / página 11

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Marcel BRUINS, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland

(tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: isf@worldseed.org)

Huib GHIJSEN, Legal Counsel, Koningin Fabiolalaan 5E, 9000 Ghent, Belgium (e-mail: huibghijsen@gmail.com)

Stevan MADJARAC, Plant Variety Protection Manager, Law Team, Monsanto Company, 800 N. Lindbergh Blvd, Mail Zone E1NA, St. Louis, MO 63167, United States of America (tel.: +1 314 6949676 fax: +1 314 6945311 e-mail: stevan.madjarac@monsanto.com)

Zorica NIKOLIĆ (Ms.), Scientist, Institute for Field and Vegetable Crops, Maksima Gorkog 30, 21000 Novi Sad, Serbia

(fax: +381 21 421 249 e-mail: nikolicz@ifvcns.ns.ac.yu)

Zoran PAVLOVIC, Assistant Director, Legal Affairs, Institute for Field and Vegetable Crops, Maksima Gorkog 30, 21000 Novi Sad, Serbia

(tel.: +381 21 4989 145 fax: +381 21 4898 131 e-mail: zoran.pavlovic@ifvcns.ns.ac.yu)

CROPLIFE INTERNATIONAL

Michael ROTH, Associate General Counsel, Monsanto China, Suite 901, Tower B, Pacific Century Place, 2A GongTi BeiLu, Chaoyang District, 100027 Beijing, China (tel.: +86 10 5829 0888 e-mail: michael.j.roth@monsanto.com)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, European Seed Association (ESA), 23, rue Luxembourg, 1000 Brussels, Belgium

(tel.: +32 2 743 2860 fax: +32 2 743 2869 e-mail: bertscholte@euroseeds.org)

IV. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO / BÜRO DER WIPO / OFICINA DE LA OMPI

William MEREDITH, Head, Patent Information and IP Statistics Service, World Intellectual Property Organization

CAJ/59/8 Annexe I / Annex I / Anlage I / Anexo I page 12 / Seite 12 / página 12

V. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Carmen Amelia M. GIANNI (Mrs.), Chair Lü BO, Vice-Chair

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Francis GURRY, Secretary-General Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General Peter BUTTON, Technical Director Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor Makoto TABATA, Senior Counsellor Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer Minwook KIM, Intern

> [L'annexe II suit/ Annex II follows/ Anlage II folgt/ Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

Propositions d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales

1. Titre de la base de données sur les variétés végétales

Pour tenir compte du projet d'élaborer une version Web de la base de données sur les variétés végétales, le nom "UPOV-ROM" ne sera pas employé. Le nom complet de la base de données sera "Base de données sur les variétés végétales VARDAT", et il pourra au besoin être abrégé sous la forme "VARDAT".

- 2. Fourniture d'une assistance aux contributeurs
- 2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.
- 2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'OMPI désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.
- 2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au CAJ et au TC.
- 2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de l'UPOV-ROM indique que "[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.
- 3. Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales
 - 3.1 Format des données
- 3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :
 - a) données au format XML;
 - b) données au format du tableur Excel ou en tableaux Word;
 - c) données fournies au moyen d'un formulaire web en ligne;
 - d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.
- 3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales :

<u>Balise</u>	<u>Description</u>	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas indiqué
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (par ex. un mauvais code d'espèce)

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
	DÉNOMINATIONS			
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obtenteur (<600>)	i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n'est pas renseigné ii) la date n'est pas obligatoire	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire s'il existe une référence	non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		non obligatoire	 i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	non obligatoire	
<400>	Date de publication des données concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	

<u>Balise</u>	<u>Description</u>	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données
<111>	Numéro d'octroi	obligatoire si le	i) les champs	demandées i) vérification de la qualité des
<111>	(protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	numéro existe	1) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111> (note)	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si la date existe	voir <111>	 i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin" PARTIES CONCERNÉES	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
<730>	Nom du demandeur	obligatoire si la demande existe	obligatoire si la demande existe	
<731>	Nom de l'obtenteur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	non obligatoire	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)

(--

États-Unis: Cet élément de données n'a pas actuellement de statut obligatoire; toutefois, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique estime qu'il devrait être obligatoire d'indiquer les dates de publication de tous les octrois, en particulier si la publication de l'octroi constitue une notification au public de la variété végétale protégée. Dans certains cas, cette date peut avoir de l'importance au regard de l'examen de nouvelles demandes de brevets de plante déposées aux États-Unis car elle pourrait permettre d'établir la date à partir de laquelle le document peut être invoqué au titre de l'état de la technique.

<u>Balise</u>	<u>Description</u>	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) (ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		non obligatoire	
	INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES			
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information ayant été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (par ex. sur une page Web d'un service)

3.3 Éléments obligatoires

- 3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" au paragraphe 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.
- 3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	<u>Commentaire</u>
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire (*L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1 b) de l'Acte de 1978 de la Convention de l'UPOV), selon la situation).	date au format AAAA[MMJJ] (Année[MoisJour]): le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <xxx></xxx>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <xxx> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (par ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée)).</xxx>
Note: pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtrait à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de

l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises".

4. Fréquence de la communication des données

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le CAJ et le TC seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

5. Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPOV-ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales Liste des membres de l'Union Couverture contenant des informations utiles UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information) Liste des publications de l'UPOV

- 6. Version Web de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales
- 6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.
- 6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée à la quarante-cinquième session du TC et à la cinquante-neuvième session du CAJ.
- 7. Interface de recherche commune

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au CAJ et au TC. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour considération.

[Fin de l'annexe II et du document]